

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Service navigation Rhône-Saône
Pôle Méditerranée

Arles le 4 février 2009

FLEUVE « LE RHÔNE »

Subdivision d'Arles

Avis à la batellerie

Pris en application de l'article 1-28 du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et de
l'article 4 du Règlement Particulier de Police du bassin Rhône-Saône

Plus Hautes Eaux Navigables (PHEN + 20 %)

Bulletin de situation

Bateaux à passagers et paquebots fluviaux figurant sur liste dérogatoire par décision
n°2/2001/IC/REG du directeur du Service Navigation Rhône Saône du 8 juin 2001.

DESIGNATION DES BIEFS		P.H.E.N. ATTEINTES	P.H.E.N. + 20 % ATTEINTES	P.H.E.N. + 20 % NON ATTEINTES	P.H.E.N. NON ATTEINTES	RAPPEL DÉBITS P.H.E.N.	RAPPEL DÉBITS P.H.E.N. + 20 %
• de l'écluse de Baix Le Logis Neuf (PK 142.300) à l'écluse de Chateauneuf (PK 164.300) (Aménagement de MONTELMAR)	Date					3540 m ³ /s	4248 m ³ /s
	Heure						
• de l'écluse de Chateauneuf (PK 164.300) à l'écluse de Bollène (PK 189.800) (Aménagement de DONZERE-MONDRAGON)	Date					3580 m ³ /s	4296 m ³ /s
	Heure						
• de l'écluse de Bollène (PK 189.800) à l'écluse de Caderousse (PK 215.00) (Aménagement de CADEROUSSE)	Date					3580 m ³ /s	4296 m ³ /s
	Heure						
• de l'écluse de Caderousse (PK 215.000) à l'écluse d'Avignon (PK 239.000) (Aménagement d'AVIGNON)	Date	03/02/09				3650 m ³ /s	4380 m ³ /s
	Heure	18h00					
• de l'écluse d'Avignon (239.000) (Aménagement d'AVIGNON) au PK 244.500 SNCF Viaduc métallique aval immédiat du Bras d'Avignon compris	Date	03/02/09				3800 m ³ /s	4560 m ³ /s
	Heure	22h25					
• du PK 244.500 à l'écluse de Vallabrègues (Aménagement de Vallabrègues)	Date					4100 m ³ /s	4920 m ³ /s
	Heure						
• de l'écluse de Vallabrègues (PK 264.600) à la Mer (Palier d'ARLES) Petit Rhône et Grand Rhône	Date	03/02/09	04/02/09			4100 m ³ /s	4920 m ³ /s
	Heure	14h15	00h20				

RAPPEL de consignes dans les biefs en P.H.E.N.

- les usagers de la voie d'eau sont invités à renforcer les amarrages des bateaux
- l'interdiction de naviguer aux bateaux de plaisance, aux bateaux à passagers (sauf ceux figurant sur liste dérogatoire et dans le respect de la décision n°114 du 8 juin 2001), ainsi qu'aux menues embarcations, toutefois en application des dispositions prévues à l'article préfectoral n°2004.345.1 du 10 décembre 2004, les bacs « Barcarin III et Barcarin IV » sont autorisés à effectuer les traversées pour assurer le service public de transport de passagers jusqu'au seuil de débit fixé à 6000 m³/s dans l'aménagement du palier d'Arles.
- le balisage notamment flottant, peut subir des modifications du fait des hautes eaux
- les usagers sont invités à signaler toute anomalie du balisage et à s'informer auprès des éclusiers de la date possible de reprise de la navigation
- les usagers de la voie d'eau ne tiendront plus compte des marques de crues situées dans les écluses
- la déclaration des P.H.E.N. sur le Rhône est liée aux débits d'eau
- **L'attention des navigants est attirée sur les difficultés de navigation qu'ils risquent de rencontrer en raison de la présence de bois en grande quantité**

Le Contrôleur des TPE
Jean-Paul Favas